

Bilan et perspectives du marché de gros des services de diffusion audiovisuelle hertzienne terrestre

Consultation publique ARCEP 2026 — Contribution du Multiplex R4 (Multi 4)

Le Multiplex R4 (Multi 4), titulaire de ressources radioélectriques permettant la diffusion de plusieurs services de télévision nationaux sur la TNT, remercie l'ARCEP pour la consultation publique sur le bilan et les perspectives du marché de gros des services de diffusion audiovisuelle hertzienne terrestre.

En tant que multiplex, R4 organise des appels d'offres, analyse directement les conditions économiques et techniques du marché de gros aval et contracte la diffusion auprès des opérateurs techniques. Il est donc placé au premier rang pour mesurer, en euros et en contraintes opérationnelles, les effets réels de la régulation.

L'expérience de R4 au cours du dernier cycle montre très clairement que les mécanismes mis en place — notamment sur la base d'engagements de TDF — n'ont pas empêché des hausses significatives de coûts. R4 souhaite donc alerter l'ARCEP : sans changement profond de méthode et sans un investissement bien plus conséquent dans la régulation de ce marché, la soutenabilité économique de la diffusion TNT pour les multiplex et les chaînes est directement menacée.

Question 1 — Quels commentaires cet état des lieux du marché de gros aval de la diffusion de la TNT appelle-t-il de votre part ?

R4 partage l'analyse générale de l'Autorité sur le fonctionnement du marché de gros aval (appels d'offres organisés par les multiplex, rôle central de TDF et d'un opérateur alternatif), mais souhaite apporter un éclairage plus concret fondé sur son expérience d'acheteur.

Les données internes de R4 conduisent à un diagnostic plus préoccupant que celui présenté dans la consultation :

- Les dernières renégociations de contrats se sont traduites par une hausse globale de la facture de diffusion pour le multiplex, malgré la mise en concurrence lorsque celle-ci était possible.

- Dans de nombreuses zones, TDF reste, en pratique, le seul prestataire pouvant offrir une solution opérationnelle, ce qui réduit fortement l'efficacité des appels d'offres.

R4 considère que les évolutions de coûts qu'il a constatées ne sont ni marginales, ni anecdotiques : elles témoignent, selon lui, d'une dérive structurelle de la facture de diffusion, dans un contexte où les revenus des chaînes n'augmentent pas. R4 estime que ces tensions économiques ne sont pas le résultat d'une simple évolution technologique, mais la

conséquence directe d'un pouvoir de marché insuffisamment encadré. R4 en veut pour preuve le contenu de l'ODR 2025, y compris dans sa version rectifiée.

Question 2 — Quels commentaires cet état des lieux du marché de gros amont de la diffusion de la TNT appelle-t-il de votre part ?

Comme indiqué dans la note de bas de page n°52, depuis la décision n° 2015-1583, TDF n'est plus tenu de proposer une offre d'hébergement antenneaire car l'Arcep avait considéré que dans un contexte d'attrition du marché, « la poursuite d'investissements dans des infrastructures importantes spécifiques à la diffusion TNT et non mutualisées sur des équipements de TDF n'a plus vocation à être promue, alors que des offres d'accès reposant sur la mutualisation d'équipements existent ».

Cette décision était une erreur et il est important de remettre en place ce dispositif compte-tenu des difficultés liées à la réplcation des sites, difficultés que l'Autorité reconnaît elle-même à l'occasion du présent bilan, en faisant l'analyse de l'existence de barrières à l'entrée fortes sur le marché amont.

Question 3 — Quels commentaires cette analyse de l'évolution de la structure concurrentielle appelle-t-elle de votre part ?

Les figures 8 et 9 illustrent de façon cruelle l'échec cuisant du cadre réglementaire défini par l'Autorité : tant sur le marché amont que sur le marché aval, la concurrence en 2025 était plus faible qu'en 2013.

Par ailleurs, nous nous étonnons que l'Autorité, dans le présent bilan, n'ait pas jugé utile de rédiger un paragraphe sur l'évolution des tarifs. C'était pourtant le cas dans le bilan de 2021.

Il est nécessaire de faire évoluer le cadre réglementaire de la façon suivante :

- tout site non répliqué doit être présumé non répliquable ;
 - les prestations sur ces sites doivent être soumises à une obligation stricte de tarification orientée vers les coûts ;
 - cette tarification doit être appréciée site à site, sans faire l'objet d'une péréquation.
-

Question 4 — Quels commentaires cette analyse appelle-t-elle de votre part ?

R4 confirme l'analyse de l'Autorité sur l'existence de barrières à l'entrée fortes sur le marché amont, et souhaite en préciser certaines dimensions opérationnelles :

- l'accès aux points hauts, aux servitudes, à l'énergie de qualité et aux autorisations administratives constitue une barrière majeure à l'extension des opérateurs alternatifs ;
- la réplication de sites suppose des investissements importants, avec des risques non négligeables (délais, aléas administratifs, incertitudes sur les appels d'offres des multiplex) ;
- ces barrières se traduisent, en pratique, par une capacité limitée des alternatifs à concurrencer l'opérateur historique sur l'ensemble du territoire.

R4 constate que, là où la réplication a été pleinement mise en œuvre, les tarifs de TDF ont effectivement baissé et que cette concurrence par les infrastructures s'est révélée bénéfique. Mais le nombre de sites concernés reste trop restreint pour que cet effet positif compense les évolutions tarifaires constatées sur le reste du réseau.

En tant que multiplex, R4 considère donc que la réplication ne peut être envisagée que comme un levier complémentaire, et non comme le cœur de la régulation : sur une grande partie du réseau, seul un encadrement tarifaire renforcé de l'opérateur historique permettrait de contenir les dérives.

Par ailleurs, R4 souhaite réagir sur deux assertions de l'Autorité :

- *« La concurrence par les infrastructures nécessite des investissements représentant des coûts échoués amortis sur de longues durées, pouvant atteindre, selon les informations recueillies auprès de certains diffuseurs, 40 ans pour les pylônes et 24 ans pour les antennes »*

Nous estimons que ces chiffres concernent un diffuseur en particulier et nous invitons l'Autorité à s'interroger sur la raison pour laquelle le diffuseur en question annonce des durées d'amortissement drastiquement supérieures à celles de son concurrent.

- *« La réduction du nombre de multiplex a pu renforcer le contre-pouvoir de ces derniers en tant que clients des diffuseurs, dans une situation de marché où les clients sont peu nombreux. Le marché de gros aval de la diffusion TNT est en effet particulièrement concentré en comparaison d'autres marchés du secteur des communications électroniques »*

L'Autorité feint d'ignorer le coefficient 6/N appliqué au plafond tarifaire des sites non répliquables, qui fait du marché amont de la diffusion un des rares marchés au monde où la contraction de la demande conduit à une hausse des tarifs !

Sachant que :

- les tarifs du marché amont constituent l'essentiel des tarifs du marché aval,
- la très grande majorité des zones restent sans concurrence, comme le montre l'Autorité elle-même dans son tableau 2,
- le marché de gros aval est réduit à deux diffuseurs,

l'assertion ci-dessus est totalement infondée.

Question 5. Quels commentaires cette analyse de la place de la TNT face aux modes de diffusion alternatifs appelle-t-elle de votre part ?

Question 6. Quels commentaires cette analyse appelle-t-elle de votre part ?

Nota bene : nous formulons ci-dessous une réponse commune aux questions 5 et 6.

En persistant à présenter la TNT comme une technologie en voie de substitution rapide par les réseaux IP, l'Autorité fragilise la capacité d'investissement dans cette plateforme et envoie un signal ambigu aux acteurs du marché.

Surtout, il est nécessaire que l'Autorité comprenne que tant que le législateur d'une part, et l'ARCOM d'autre part imposeront des obligations de couverture aux éditeurs présents en TNT, la poursuite de la régulation du marché amont sera nécessaire. Et le cadre de cette régulation doit être d'autant renforcé et contraignant pour l'opérateur dominant que le poids de la TNT dans l'audience des chaînes diminue : en effet, il est crucial de permettre l'adaptation du coût du réseau à l'usage qui en est fait.

R4 invite l'Autorité à ne pas présenter la TNT comme une technologie en voie de disparition à court terme, mais comme un pilier complémentaire aux autres modes de distribution, nécessitant une régulation forte du marché de gros pour rester économiquement soutenable.

Question 7. Quels commentaires cette analyse des scénarios pour l'avenir de la plateforme TNT appelle-t-elle de votre part ?

Pour R4, les scénarios d'évolution de la plateforme TNT ne peuvent être discutés sérieusement sans prendre en compte la soutenabilité économique de la diffusion pour les multiplex.

Si la régulation du marché de gros se traduit par :

- une dérive des coûts de diffusion ;
- une capacité limitée à mettre en concurrence les prestataires ;
- des incertitudes fortes sur les conditions tarifaires futures ;

alors la capacité des chaînes à se maintenir sur la TNT est directement menacée, indépendamment des questions de fréquences.

R4 appelle l'Autorité à intégrer pleinement cette dimension économique dans ses scénarios : l'enjeu n'est pas seulement technologique, il est aussi — et surtout — régulateur.

Question 8. Quels commentaires cette analyse appelle-t-elle de votre part ?

R4 souhaite souligner l'incohérence entre, d'une part, les constats formulés par l'Autorité dans ses bilans successifs et, d'autre part, le choix des instruments retenus pour le prochain cycle de régulation.

Les documents de l'Autorité décrivent de manière récurrente un marché caractérisé par un pouvoir de marché significatif de l'opérateur historique, des barrières à l'entrée élevées et persistantes, un nombre limité d'opérateurs capables de répondre aux appels d'offres des multiplex et des difficultés particulières sur les sites non répliqués. Ces éléments sont pleinement cohérents avec le retour d'expérience de R4, qui constate, en outre, une hausse de sa facture globale de diffusion au cours du dernier cycle.

Malgré cela, l'Autorité paraît considérer que la situation ne justifie pas un renforcement substantiel de la régulation et privilégie à nouveau un dispositif fondé sur des engagements du principal opérateur, moins précis et moins contrôlables que des obligations réglementaires classiques. Du point de vue d'un acheteur comme R4, il est difficile de comprendre que les déséquilibres structurels que l'Autorité constate elle-même conduisent à un allègement — et non à un durcissement — du cadre applicable.

R4 invite l'Autorité à s'assurer que le niveau d'intervention envisagé est pleinement cohérent avec son propre diagnostic. Si le pouvoir de marché de l'opérateur historique demeure significatif, si les barrières à l'entrée restent élevées et si les cycles précédents n'ont pas permis de stabiliser les coûts de diffusion, alors la logique même de la régulation sectorielle plaide pour un renforcement des obligations, accompagné des moyens nécessaires à leur mise en œuvre effective, plutôt que pour une confiance accrue dans des engagements unilatéraux.

Question 9. Quels commentaires cette proposition d'engagements appelle-t-elle de votre part ?

R4 observe que la proposition d'engagements soumise à consultation en 2026 reprend très largement les engagements rendus opposables à TDF par la décision de 2022, sans apporter de réponse aux insuffisances identifiées dès l'origine, alors même que le bilan du cycle écoulé n'atteste pas d'une amélioration significative de la dynamique concurrentielle ni d'une stabilisation des coûts de diffusion.

Pire, cette proposition offre à TDF des marges de manœuvre accrues au §1.4 et au §2.6 dans le cas d'une modification de l'obligation de couverture décidée par l'ARCOM.

R4 juge inadmissible cet aménagement des engagements qui étaient déjà largement insuffisants, alors même que les constats du marché auraient dû conduire l'Autorité à envisager des obligations plus précises, plus contraignantes et mieux contrôlées.

Conclusion

R4 demande à l'Autorité de considérer les engagements comme un éventuel complément, et non comme un substitut, à des obligations réglementaires claires.

R4 tient à souligner qu'au rythme actuel des hausses de coûts de diffusion, certains modèles économiques de chaînes diffusées sur la TNT deviendront intenable. L'Autorité a les outils juridiques pour éviter ce scénario ; il lui appartient désormais de démontrer sa volonté de mobiliser pleinement ces outils et les moyens nécessaires pour mettre en place une régulation réellement efficace.

R4 appelle donc l'Autorité à changer d'échelle : à passer d'une régulation minimale à une régulation effective, dotée de moyens, d'indicateurs, de contrôles et de sanctions à la hauteur des enjeux.